

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
20/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 26

OBJET

PERSONNEL

Modification du tableau des
effectifs

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, M. TORCHY, M. COPPIER, Mme LEGRAND, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme GOURGUECHON, pouvoir donné à M. RENAUX
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme SILVESTRE

Secrétaires de séance :

- Françoise ROUSSEL
- Jeannine GUYOT



DELIBERATION N° 5**OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités, des Départements et des Régions**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Camon du 3 avril 2023 modifiant le tableau des effectifs,**Considérant** la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique territorial pour les besoins d'entretien des bâtiments communaux,**Considérant** la possibilité d'évolution de carrière pour plusieurs agents de la collectivité dans le cadre des avancements de grade en juillet ou en octobre,**Considérant** les lignes directrices de gestion de la collectivité,**Considérant** le tableau des effectifs ci-joint,**DELIBERE****ARTICLE 1** : Créé un poste d'Adjoint Technique (27h/semaine) à compter du 1^{er} juillet 2023.**ARTICLE 2** : Créé un poste d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle et supprime un poste d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} juillet 2023.**ARTICLE 3** : Créé un poste de Puéricultrice hors classe et supprime un poste de Puéricultrice à compter du 1^{er} juillet 2023.**ARTICLE 4** : Créé un poste d'Adjoint Technique principal de 2e classe et supprime un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} juillet 2023.**ARTICLE 5** : Créé un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ere classe et supprime un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à compter du 1^{er} octobre 2023.**ARTICLE 6** : Créé un poste d'Auxiliaire de puériculture classe supérieure 30h hebdo et supprime un poste d'Auxiliaire de puériculture classe normale 30h hebdo à compter du 1^{er} juillet 2023.**ARTICLE 7** : Créé un poste d'Agent social principal de 1ere classe 30h hebdo et supprime un poste d'agent social principal de 2e classe 30h hebdo à compter du 1^{er} juillet 2023.**ARTICLE 8** : Créé un poste de rédacteur principal de 2e classe et supprime un poste de rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2023.**ARTICLE 9** : Créé un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ere classe et supprime un poste d'Adjoint d'animation principal de 2e classe à compter du 1^{er} juillet 2023.**ARTICLE 10** : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence tel que joint en annexe.**ARTICLE 11** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**Fait à Camon, le 26 juin 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.Le Maire,
Jean-Claude RENAUXLe(s) secrétaire(s),

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication

